



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**FRANCAISE**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MERCREDI 15**  
**FEVRIER 2023**

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"**

**Délibération n° 2023-005**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATION :** M. André EVRARD A MME MARIE ASSIBAT.

**EXCUSES :** M. Xavier LAGRAVE, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 26</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b></p>
---

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2022 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2022) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal. De plus, le Compte Administratif présente également divers états annexes permettant de mieux apprécier la situation financière de la commune ainsi que divers renseignements statistiques.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2022 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif.

L'arrêté des comptes 2022 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2022 ainsi que les restes à réaliser (en



fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget annexe "Les Chênes" de l'exercice 2023.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"), tel qu'établi par M. le Comptable public, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

Il est donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2022 de la commune (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes").

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995, *Mme Medes*,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),

Vu les annexes et états annexes à ce Compte Administratif 2022,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),

Vu le rapport présenté par Mme Assibat, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif"*,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote"*,

Après s'être fait présenter le Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") et l'ensemble des décisions modificatives de l'exercice considéré (exercice 2022) et considérant que M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" qui peut ainsi se résumer comme suit :



Budget Annexe Lotissement Communal "Les Chênes"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté				78.042,66		78.042,66
Opérations de l'exercice	261.779,82	261.779,82	510.475,68	484.942,34	772.255,50	746.722,16
<b>TOTAUX</b>	<b>261.779,82</b>	<b>261.779,82</b>	<b>510.475,68</b>	<b>562.985,00</b>	<b>772.255,50</b>	<b>824.764,82</b>
Résultat de clôture				52.509,32		52.509,32
Restes à réaliser						0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>261.779,82</b>	<b>261.779,82</b>	<b>510.475,68</b>	<b>562.985,00</b>	<b>772.255,50</b>	<b>824.764,82</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>				<b>52.509,32</b>		<b>52.509,32</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, est autorisée à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote des Comptes Administratifs 2022 de la commune.*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 février 2023

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,



Marie ASSIBAT

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-